

# Vous travaillez dans la gestion d'immeubles - CP 323?

## Votre salaire de janvier va augmenter !

**De combien va augmenter votre salaire ?** Votre salaire de janvier va augmenter d'au minimum **0,43 %**, comparé à votre salaire de décembre. Donc, tous les salaires, tant les salaires minimums sectoriels que les salaires effectifs, sont donc indexés de 0,43%.

**Vous êtes rémunéré selon les salaires minimums sectoriels ?** Pour les travailleurs rémunérés selon les salaires minimums sectoriels, il y a, à partir de janvier et grâce à l'accord sectoriel, une augmentation supplémentaire de 0,50%. À partir de janvier, les salaires minimums sectoriels augmentent au total de 0,93% (0,43% d'indexation + 0,50% de la CCT augmentation).

**Votre rémunération est supérieure aux salaires minimums sectoriels ?** Les travailleurs qui perçoivent une rémunération supérieure aux salaires minimums sectoriels, ne bénéficient provisoirement que de l'augmentation de l'indice. Toutefois, leur salaire doit avoir été augmenté d'au moins **0,50%** pour le 31/12/2016, par rapport au 01/01/2015 (indépendamment de l'augmentation de l'indice du 01/01/16 évidemment). L'affectation de cette augmentation peut être négociée en entreprise.

**Vous avez d'autres questions ?** N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat-CGSLB.

Votre Liberté Votre Voix

